

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

## SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2149 (XXI)	Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires (A/6496).....	97	4 novembre 1966	9
2153 (XXI)	Non-prolifération des armes nucléaires (A/6509).....			
	Résolution A .....	26	17 novembre 1966	9
	Résolution B .....	26	17 novembre 1966	10
2162 (XXI)	Question du désarmement général et complet (A/6529).....			
	Résolution A .....	27	5 décembre 1966	10
	Résolution B .....	27	5 décembre 1966	11
	Résolution C .....	27	5 décembre 1966	11
2163 (XXI)	Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/6530) .....	28	5 décembre 1966	11
2164 (XXI)	Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires (A/6532) .....	29	5 décembre 1966	12
2165 (XXI)	Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (A/6541) .....	98	5 décembre 1966	12
2221 (XXI)	Conférence des Nations Unies sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (A/6621) .....	30, 89 et 91	19 décembre 1966	12
2222 (XXI)	Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (A/6621) .....	30, 89 et 91	19 décembre 1966	13
	Annexe .....			13
2223 (XXI)	Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/6621) .....	30, 89 et 91	19 décembre 1966	15
2224 (XXI)	Question de Corée (A/6618) .....	31 et 93	19 décembre 1966	16
2225 (XXI)	Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté (A/6598).....	96	19 décembre 1966	17
<b>Autres décisions</b>				
	Question du désarmement général et complet.....	27	19 décembre 1966	17

**2149 (XXI). Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires**

*L'Assemblée générale,*  
Réaffirmant sa résolution 2028 (XX) du 19 novembre 1965,

Convaincue que la prolifération des armes nucléaires créerait une menace à la sécurité de tous les Etats et ferait obstacle à la réalisation du désarmement général et complet,

Tenant compte du fait que des négociations internationales ont lieu actuellement en vue d'élaborer un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et désireuse de créer un climat favorable au succès de ces négociations,

Prie instamment tous les Etats, en attendant la conclusion d'un tel traité:

a) De prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter et de mener à bien le plus rapidement possible la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux principes énoncés dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale;

b) De s'abstenir de toute action qui contribuerait à la prolifération des armes nucléaires ou qui pourrait faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

*1458<sup>e</sup> séance plénière,*  
*4 novembre 1966.*

**2153 (XXI). Non-prolifération des armes nucléaires**

**A**

*L'Assemblée générale,*  
Ayant examiné le rapport de la Conférence du

Comité des dix-huit puissances sur le désarmement relatif à la non-prolifération des armes nucléaires<sup>1</sup>,

*Constatant* qu'il n'a pas encore été possible de réaliser un accord sur un traité international en vue de prévenir la prolifération des armes nucléaires,

*Notant avec appréhension* qu'une situation de cette nature peut entraîner non seulement l'accroissement des arsenaux nucléaires et la dissémination des armes nucléaires dans le monde, mais aussi l'augmentation du nombre des puissances dotées d'armes nucléaires,

*Estimant* que, si cette situation persiste, elle peut provoquer l'aggravation des tensions entre les Etats et le risque d'une guerre nucléaire.

*Estimant en outre* que les divergences qui continuent de séparer tous les intéressés devraient être conciliées rapidement de façon à éviter tout nouveau retard dans la conclusion d'un traité international sur la non-prolifération des armes nucléaires,

*Convaincue*, en conséquence, qu'il est essentiel d'accomplir de nouveaux efforts pour élaborer un traité qui tienne compte du mandat défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 2028 (XX) du 19 novembre 1965 et qui soit acceptable pour tous les intéressés et satisfaisant pour la communauté internationale,

1. *Réaffirme* sa résolution 2028 (XX);

2. *Demande instamment* à tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conclusion, à une date aussi rapprochée que possible, d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

3. *Demande* à toutes les puissances dotées d'armes nucléaires de s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser de telles armes contre des Etats qui pourraient conclure des traités de la nature de ceux qui sont définis à l'alinéa e du paragraphe 2 de la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale;

4. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire, ainsi que toutes autres propositions qui ont été faites ou qui pourraient être faites en vue de régler ce problème;

5. *Demande* à tous les Etats de respecter strictement les principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2028 (XX) en vue de la négociation du traité susmentionné;

6. *Demande* à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'accorder un rang de priorité élevé à la question de la non-prolifération des armes nucléaires, conformément au mandat défini dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale;

7. *Transmet* à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement les comptes rendus des séances de la Première Commission consacrées à la discussion de la question intitulée "Non-prolifération des armes nucléaires", ainsi que tous les autres documents pertinents;

8. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de présenter à l'Assemblée générale, à une date rapprochée, un rapport sur les

<sup>1</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228.

résultats de ses travaux relatifs à la question de la non-prolifération des armes nucléaires.

1469<sup>e</sup> séance plénière,  
17 novembre 1966.

## B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les résolutions antérieures sur la non-prolifération des armes nucléaires,

*Considérant* qu'une plus grande dissémination des armes nucléaires mettrait en danger la paix et la sécurité de tous les Etats,

*Convaincue* que l'apparition de nouvelles puissances dotées d'armes nucléaires provoquerait une course aux armes nucléaires qu'il serait impossible d'arrêter,

*Réaffirmant* que la prévention d'une plus grande prolifération des armes nucléaires est une question de la plus haute priorité exigeant l'attention incessante aussi bien des puissances dotées d'armes nucléaires que des puissances qui n'en sont pas dotées,

*Estimant* qu'une conférence des puissances non dotées d'armes nucléaires aiderait à la conclusion d'arrangements destinés à sauvegarder la sécurité de ces Etats,

1. *Décide* de convoquer une conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires qui se réunirait en juillet 1968 au plus tard pour examiner les questions suivantes et autres questions connexes:

"a) De quelle manière la sécurité des Etats non nucléaires peut-elle être le mieux assurée?"

b) De quelle manière les puissances non nucléaires peuvent-elles coopérer entre elles pour prévenir la prolifération des armes nucléaires?"

c) Comment les matériels nucléaires peuvent-ils être utilisés à des fins exclusivement pacifiques?"

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de constituer immédiatement un comité préparatoire, largement représentatif des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui prendra les arrangements appropriés en vue de la convocation de la conférence, examinera la question d'associer les Etats nucléaires aux travaux de la conférence et rendra compte de cet examen à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session.

1469<sup>e</sup> séance plénière,  
17 novembre 1966.

\* \* \*

*Le Président de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 2 de la résolution B ci-dessus, a nommé les membres du Comité préparatoire de la conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires<sup>2</sup>.*

*Le Comité préparatoire se compose des Etats Membres suivants: CHILI, DAHOMEY, ESPAGNE, KENYA, KOWEÏT, MALAISIE, MALTE, NIGERIA, PAKISTAN, PÉROU et RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE.*

## 2162 (XXI). Question du désarmement général et complet

### A

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de préserver l'humanité du fléau de la guerre,

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Séances plénières, 1500<sup>e</sup> séance.